

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 14 novembre 2022

**N° CP-2022-10-7-1**

**N° applicatif 4772**

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission Réseaux et mobilités

#### **Service instructeur**

Pôle exploitation ingénierie du trafic

#### **Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques

## **AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT CONSTITUE DES SOCIETES VIAVEIS, ASF, COFIROUTE ET ESCOTA POUR LA LOCATION D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE SUR L'A355**

Résumé : Par délibération du 16 mai 2022, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une convention-cadre et d'une convention particulière avec un groupement conjoint de sociétés du groupe VINCI pour la location d'une paire de fibre optique sur l'A355, reliant les équipements dynamiques du secteur d'Ittenheim au nœud de collecte d'Innenheim.

Les conventions ont été signées le 22 juin 2022. Il est proposé la signature d'un avenant à ces deux conventions afin de prendre en compte l'intégration d'ARCOS, assistée de Vinci Autoroutes Alsace, dans ce groupement conjoint et de permettre une prolongation par tacite reconduction par période de cinq ans.

Par une délibération n° CP-2022-5-7-1 du 16 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a autorisé la signature d'une convention particulière avec le groupement conjoint constitué des sociétés VIAVEIS, ASF, ESCOTA et COFIROUTE pour la location d'une paire de fibre optique sur l'A355 entre le Centre d'Entretien et d'Intervention d'ITTENHEIM et le nœud de collecte n°2 d'INNENHEIM.

A l'instar d'ASF, ESCOTA et COFIROUTE, ARCOS, en tant que concessionnaire de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg (« A355 »), est autorisée à consentir à des tiers, dans des conditions compatibles avec la mission de service public telle que décrite dans son contrat de concession, des droits relatifs à l'installation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

Ainsi, ARCOS a développé la mise à disposition des infrastructures d'accueil et équipements techniques de communications électroniques situés sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (« DPAC ») de l'A355 et en dehors, notamment auprès d'opérateurs de communications électroniques.

A ce titre, ARCOS a confié à VIAVEÏS la commercialisation et la gestion des conventions de mise à disposition de ses infrastructures d'accueil et équipements techniques ainsi que des prestations de services associées, et a rejoint le GROUPEMENT déjà constitué.

Dans ce cadre, ARCOS se fait assister de VINCI Autoroutes Alsace (« VAA »), en sa qualité d'exploitant-mainteneur de l'A355 notamment en charge de l'entretien et de la maintenance de ses infrastructures d'accueil et équipements techniques.

En vue d'acter l'intégration d'ARCOS, assistée de VAA, au sein du GROUPEMENT, il convient de conclure un avenant à la convention-cadre et à la convention particulière signées le 22 juin 2022 avec le GROUPEMENT.

L'intégration d'ARCOS assistée de VAA au sein du GROUPEMENT ne génère aucune modification financière ou technique au regard des conventions signées le 22 juin 2022.

Cette intégration nécessite la signature d'un avenant à la convention-cadre et à la convention particulière qui lient la collectivité au GROUPEMENT.

De plus, la durée initiale de la convention-cadre (20 ans maximum) est modifiée afin de permettre une tacite reconduction à l'issue des 20 ans, par période de 5 ans, sans toutefois pouvoir excéder la date de fin de concession.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant, joint en annexe n°1 au présent rapport, à la convention-cadre conclue le 22 juin 2022 avec le groupement conjoint pour la location d'une paire de fibre optique sur l'A355 afin d'intégrer ARCOS et Vinci Autoroutes Alsace (VAA) à ce groupement et de modifier la durée de cette convention-cadre initialement fixée à 20 ans maximum afin de permettre une prolongation par tacite reconduction, par période de 5 ans, sans que cette durée ne puisse excéder la fin de la concession ;
- D'approuver l'avenant, joint en annexe n°2 au présent rapport, à la convention particulière conclue le 22 juin 2022 avec le groupement conjoint pour la location d'une paire de fibre optique sur l'A355 afin d'intégrer ARCOS et Vinci Autoroutes Alsace (VAA) à ce groupement ;
- De m'autoriser à signer ces avenants, joints en annexes n°1 et 2 au présent rapport

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY